

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-128

Services Techniques Administratifs Objet : ASU Football - Kermesse

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié

Vu la demande de Mme la secrétaire de l'ASU Football ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la kermesse organisée par l'ASU Football,

ARRETE

Article 1er:

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur toute la place André Cerbonney le samedi 27 mai 2023 de 7h00 à 22h00, pour permettre la mise en place et l'organisation de la kermesse.

Article 2:

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs. Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3:

La signalisation nécessaire se fera conformément à la règlementation en viqueur.

Article 4: Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Secrétaire de l'ASU Football;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale :
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le - 7 AVR. 2023

Fait à Ugine, le 06 avril 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER

